

Accord-cadre de fournitures

FOURNITURE DE COMPTEURS DE MESURE D'EAU POTABLE EQUIPES DE RADIO RELEVÉ ET ACCESSOIRES

Marché n°2025-13

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Entité adjudicatrice : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS**

Mode de consultation : Procédure adaptée

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum

Cette procédure est intégralement dématérialisée.

**La réponse à la présente consultation devra se faire de manière
Électronique par le biais de la salle des marchés Mégalis Bretagne.**

Pli à remettre avant le 23/07/2025, 12h00

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande concernant la fourniture et la livraison de compteurs d'eau potables et d'accessoires sur le territoire du Pays des Abers.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Décomposition en lots et montants

Lot unique.

Conformément à l'article R.2113-2 du Code de la Commande Publique, le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement dans la mesure où cela rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (les fournitures sont liées et donc indissociables).

Le contrat est mono-attributaire, passé à prix unitaires et réglé selon le mode de l'accord-cadre à bons de commande. Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- montant minimum : 100 000,00 € HT
- montant maximum : 320 000,00 € HT

2.2 Durée et reconduction de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de deux ans à compter de sa notification. Il n'est pas reconductible.

BOURG-BLANC / COAT-MÉAL / KERSAINT-PLABENNEC / LANDÉDA / LANNILIS / LE DRENNEC / LOC-BRÉVALAIRE
PLABENNEC / PLOUGUERNEAU / PLOUGUIN / PLOUVIEN / SAINT-PABU / TRÉGLONOU

2.3 Délais :

Le délai de livraison est de 20 jours ouvrés maximum à compter de la date de notification du bon de commande, sauf mention contraire dans le bon de commande..

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des **questions jusqu'à huit jours calendaires inclus** avant la remise des plis, via la plateforme Mégalis <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargées le dossier après identification, six jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le Pays des Abers peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

Pour le calcul de ce délai de six jours, la date à prendre en compte est celle de l'envoi par l'EPCI de ces modifications ou compléments.

Dans tous les cas, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Les pièces administratives :
 - o Le présent Règlement de Consultation (RC),
 - o Le contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Les pièces techniques :
 - o Le cahier des clauses technique particulières (CCTP),
 - o La trame du mémoire technique,
- La pièce financière
 - o Le BPU et le DQE
- Les annexes administratives :
 - o Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2),
 - o L'annexe 1 « cotraitance »

5. Réponse des entreprises

5.1 Présentation des offres par les candidats

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en euro.

5.2 Groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

5.3 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le **23/07/2025, 12h00**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalisbretagne.bzh. Aucun dépôt papier ne sera accepté.

Aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt. Cependant, pour l'attribution du marché au candidat retenu, il est préconisé l'utilisation de la signature électronique au format PADES.

Les plis parvenus à destination après la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas analysés et considérés comme « hors délai ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il est conseillé aux candidats d'utiliser le format PDF (Portable Document Format) pour la remise des offres.

Cependant, le candidat peut également utiliser les formats suivants :

- ODF (Open Document Format) et ses déclinaisons : ODT (texte), ODS (tableur), ODP (présentation)
- Office Open XML et ses déclinaisons : DOCX (texte), XLSX (tableur), PPTX (présentation)
- RTF (Rich Text Format)
- ZIP (archivage et compression)

Pour toute question ou problème rencontré sur la plateforme Mégalis, merci de contacter le support technique de la plateforme au : 02 23 48 04 54.

5.4 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2),
- La candidature (conformément à l'article 6.1 du présent règlement de consultation),
- Le contrat (valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (au format Excel obligatoire),
- Le mémoire technique reprenant les points demandés dans la trame du mémoire technique.

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que pour l'attributaire du contrat.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (cotraitant, sous-traitant), le candidat produit, pour chaque opérateur économique, les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur (Voir article 6.1 du présent règlement). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6. Analyse des plis

6.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant :

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :
Identification de l'ensemble des membres du groupement
Forme du groupement
Habilitation du mandataire
Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement
Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Capacité économique et financière du candidat :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Capacités techniques et professionnelles du candidat :

Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique – **références similaires pertinentes** au regard de la nature de l'accord-cadre

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

6.2 Jugement des offre

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	60%
Valeur technique de l'offre	40%
<i>Sous-critère 1 : Qualité et performance des produits proposés appréciées au regard du descriptif et des fiches techniques : 30%</i>	
<i>Sous-critère 2 : Qualité de l'organisation générale pour la mise en œuvre des prestations : traitement, gestion et suivi des bons de commandes, livraison appréciée au regard du mémoire technique : 5%</i>	
<i>Sous-critère 3 : Pertinence du service après-vente (SAV) et des modalités de l'assistance technique appréciée au regard du mémoire technique : 5%</i>	

- **Critère « valeur technique » :**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et en application des sous-critères pondérés ci-dessus.

- **Précisions concernant l'analyse du critère prix :**

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère prix.

6.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

7. Renseignements complémentaires - contacts

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.